

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variétés

Journal de la société statistique de Paris, tome 21 (1880), p. 75-81

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1880__21__75_0

© Société de statistique de Paris, 1880, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III.

VARIÉTÉS.

1. — *La récolte des vins et des cidres en 1879 et en 1878.*

La récolte des vins en 1879 n'a produit que 25,700,000 hectolitres. C'est une différence en moins de 23 millions sur la récolte de 1878, et de près de 30 millions sur la moyenne des dix dernières années.

Cette situation est due à des causes multiples. Le phylloxera et l'oïdium ont continué en 1879 leurs ravages. A cette influence persistante et progressive sont venues s'ajouter des perturbations atmosphériques particulièrement désavantageuses. Sur certains points, l'humidité, qui n'a cessé de régner pendant l'été, a empêché le raisin de se former et de se développer; dans d'autres régions, épargnées par la pluie, les gelées survenues en septembre et en octobre ont desséché les grains et mis obstacle à leur maturité.

Les contrées les plus éprouvées sont : la Bourgogne et la Champagne, où la récolte a été nulle ou relativement insignifiante; les deux Charentes, où le rendement atteint à peine le tiers de celui de l'année dernière; les départements du centre, tels que le Cher, le Loir-et-Cher, le Loiret, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Vienne, l'Allier et la Nièvre, dont la production a baissé dans la même proportion. Dans les départements de l'est, le Doubs, la Meuse, Meurthe-et-Moselle, la récolte représente à peine le dixième des quantités obtenues en 1878. Le Midi a moins souffert. L'Aude, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales présentent même, sur le produit de 1878, des augmentations appréciables (environ 2 millions d'hectolitres en plus).

La superficie plantée en vignes a diminué de 54,512 hectares, chiffre qui porte à plus de 150,000 hectares les défrichements effectués depuis 1874.

Si défavorable que paraisse la situation de 1879, ce serait une erreur de croire qu'elle est sans précédents. De 1853 à 1856, sous l'influence de l'oïdium qui, pour la première fois, avait fait son apparition, la récolte des vins était descendue à 23, 21, 15 et même 10 millions d'hectolitres. En 1859 et 1861, elle n'atteignait que 29 millions. Dès 1863, elle se relevait et se maintenait dans une moyenne de 50 à 60 millions pour arriver, en 1875, au chiffre jusqu'alors inconnu de 83 millions d'hectolitres. Dans le cours de cette période de prospérité, on voit cependant quelques années, telles que 1867 et 1873, descendre à 39 et 35 millions d'hectolitres. On peut donc considérer la situation de 1879 comme une situation passagère qu'un concours de circonstances exceptionnellement désavantageuses a pu seul produire.

Certains pays voisins, plus favorisés cette année que la France, lui expédient des vins qui, dans une certaine mesure, serviront à combler le déficit de la production nationale.

Les quantités de cidres fabriquées en 1879 sont inférieures de 4,197,000 hectolitres à celles de 1878, et de plus de 3 millions aux résultats de l'année moyenne. Cette situation résulte également des influences de la température.

En livrant à la publicité l'évaluation des récoltes dans chaque département, l'administration rappelle, comme elle l'a fait les années précédentes, que les chiffres fournis résultent de simples informations recueillies par ses agents et qu'elle ne peut dès lors en garantir la rigoureuse exactitude.

Vins. Quantités récoltées en 1879 et 1878 (hectolitres).

NOMS des départements.	NOMBRE d'hectares plantés en vignes.	RÉCOLTE DES VINS.				Année moyenne basée sur les dix dernières années (1869 à 1878).
		Année 1879.	Année 1878.	Augmentation.	Diminution.	
Ain	18,169	186,036	427,518	»	241,482	474,744
Aisne	4,837	11,524	126,281	»	114,757	106,233
Allier	14,257	104,952	280,942	»	175,990	229,889
Alpes (Basses-)	8,050	58,067	62,374	»	4,307	78,499
Alpes (Hautes-)	6,315	74,166	80,171	»	6,005	89,394
Alpes-Maritimes	15,955	61,113	53,532	7,581	»	53,583
Ardèche	23,484	92,530	123,561	»	31,031	193,001
Ardennes	1,196	1,824	39,101	»	37,277	27,998
Ariège	16,933	83,932	102,168	»	18,236	121,540
Aube	20,188	186,275	1,149,181	»	963,206	536,036
Aude	117,503	3,177,412	2,420,865	1,056,547	»	1,861,930
Aveyron	23,033	252,329	386,061	»	133,732	358,447
Bouch ^e -du-Rhône	21,200	62,534	44,615	17,889	»	261,306
Calvados	»	»	»	»	»	»
Cantal	341	4,129	6,939	»	2,810	9,098
Charente	103,057	549,142	2,054,510	»	1,505,368	3,375,676
Charent ^e -Inféri ^e ure	152,226	1,307,368	4,631,751	»	3,324,383	5,421,993
Cher	15,591	114,990	406,397	»	291,407	294,386
Corrèze	15,172	108,516	160,113	»	51,597	249,679
Côte-d'Or	34,677	484,943	1,551,668	»	1,066,725	883,206
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»
Creuse	16	113	30	83	»	750
Dordogne	95,103	423,530	675,100	»	254,570	904,092
Doubs	8,389	50,144	306,162	»	256,018	259,816
Drôme	15,405	65,120	101,191	»	36,071	227,568
Eure	480	2,216	13,118	»	10,902	12,811
Eure-et-Loir	1,837	4,799	47,613	»	42,814	40,381
Finistère	»	»	»	»	»	»
Gard	14,190	139,640	124,741	14,899	»	1,304,944
Garonne (Haute-)	65,630	630,668	712,244	»	81,576	725,316
Gers	104,691	910,921	1,180,955	»	270,034	1,407,482
Gironde	145,492	1,567,506	2,210,114	»	642,608	3,264,385
Hérault	118,655	4,705,371	4,094,199	611,172	»	11,099,730
Ille-et-Vilaine	103	210	721	»	511	1,395
Indre	24,818	136,087	412,778	»	276,691	291,116
Indre-et-Loire	49,387	271,847	1,279,035	»	1,007,188	1,077,453
Isère	35,585	224,920	325,269	»	100,349	515,342
Jura	19,495	103,574	526,640	»	423,066	408,813
Landes	27,068	240,820	386,841	»	146,021	403,223
Loir-et-Cher	32,174	424,747	1,402,368	»	977,621	910,801
Loire	13,674	241,938	304,256	»	62,318	256,495
Loire (Haute-)	6,426	50,537	60,703	»	10,166	83,242
Loire-Inférieure	33,813	151,766	1,667,001	»	1,515,235	1,294,018
Loiret	30,894	168,958	872,252	»	703,294	639,592
Lot	50,648	273,250	318,372	»	45,122	383,523
Lot-et-Garonne	74,300	642,500	670,400	»	27,900	997,000
Lozère	566	9,327	8,643	684	»	6,958
Maine-et-Loire	36,877	107,877	514,367	»	406,490	672,507
Manche	»	»	»	»	»	»
Marne	16,364	93,308	540,843	»	447,535	452,468
Marne (Haute-)	16,219	76,525	1,032,322	»	955,797	602,699
Mayenne	217	336	631	»	295	1,821
Meurth ^e -et-Mosell ^e	16,645	143,841	1,211,219	»	1,067,378	715,424
Meuse	11,867	7,899	649,397	»	641,498	398,651
Morbihan	1,120	485	16,675	»	16,190	23,677

Vins. Quantités récoltées en 1879 et 1878 (hectolitres) [suite].

NOMS des départements.	NOMBRE d'hectares plantés en vignes.	RÉCOLTE DES VINS.				Année moyenne, basée sur les dix dernières années (1869 à 1878).
		Année 1879.	Année 1878.	Augmentation.	Diminution.	
Nièvre	11,085	59,697	321,835	»	262,138	231,686
Nord	»	»	»	»	»	»
Oise	580	1,486	6,409	»	4,923	9,814
Orne	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	29,630	827,733	1,171,126	»	343,393	804,229
Pyrénées (Bass ^{es} -)	22,480	139,176	196,588	»	57,412	183,688
Pyrénées (Haut ^{es} -)	14,673	195,241	192,392	2,849	»	211,936
Pyrénées-Orient ^{es}	69,729	1,488,200	991,820	496,380	»	1,056,617
Rhône	41,428	540,838	1,063,948	»	523,110	915,205
Saône (Haute-)	13,678	96,402	623,747	»	527,345	372,296
Saône-et-Loire	43,938	690,695	1,435,809	»	745,114	1,225,264
Sarthe	8,295	7,193	72,280	»	65,087	102,260
Savoie	11,672	111,716	145,846	»	34,130	234,886
Savoie (Haute-)	7,963	62,601	140,690	»	78,089	173,804
Seine	851	3,678	29,785	»	26,107	30,860
Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	9,224	33,973	336,814	»	302,841	256,145
Seine-et-Oise	8,583	55,761	258,362	»	202,601	124,694
Sèvres (Deux-)	21,861	106,531	434,725	»	328,194	423,605
Somme	»	»	»	»	»	»
Tarn	44,966	685,173	702,451	»	17,278	681,180
Tarn-et-Garonne	39,300	198,352	155,240	43,112	»	310,845
Var	49,037	389,466	480,646	»	91,180	923,229
Vaucluse	9,207	60,448	46,530	13,918	»	136,528
Vendée	17,179	79,939	505,134	»	425,195	597,848
Vienne	41,645	493,524	1,504,048	»	1,010,524	1,044,648
Vienne (Haute-)	1,729	4,129	17,840	»	13,711	22,761
Vosges	4,796	22,176	269,150	»	246,974	181,567
Yonne	37,316	322,862	1,843,060	»	1,520,198	1,009,199
Totaux	2,241,477	25,769,552	48,720,553	2,265,114	25,216,115	55,304,935

Diminution : 22,951,001

Cidres. Quantités récoltées en 1879 et 1878 (hectolitres).

NOMS des départements.	RÉCOLTE DES CIDRES.				Année moyenne, basée sur les dix dernières années (1869 à 1878).
	Année 1879.	Année 1878.	Augmentation.	Diminution.	
Ain	570	1,040	»	470	1,333
Aisne	226,411	255,912	»	29,501	228,083
Allier	1,190	4,996	»	3,806	4,561
Ardennes	52,521	91,249	»	38,728	80,136
Aube	7,001	68,725	»	61,724	28,571
Aveyron	2,913	9,929	»	7,016	10,056
Calvados	1,113,715	1,051,489	62,226	»	1,161,054
Cantal	763	1,143	»	380	1,030
Charente	150	825	»	675	774
Cher	2,594	4,188	»	1,594	13,155
Corrèze	1,375	11,929	»	10,554	8,150
Côtes-du-Nord	574,669	665,642	»	90,973	727,939
Creuse	1,775	3,717	»	1,942	4,731
Dordogne	108	480	»	372	302
Drôme	»	487	»	187	487

Cidres. Quantités récoltées en 1879 et 1878 (hectolitres) [suite].

NOMS des départements.	RÉCOLTE DES CIDRES.				Année moyenne basée sur les dix dernières années (1869 à 1878).
	Année 1879.	Année 1878.	Augmentation.	Diminution.	
Eure	432,862	707,098	»	274,236	603,757
Eure-et-Loir.	78,654	114,015	»	35,361	120,449
Finistère	38,098	100,474	»	62,376	90,460
Ille-et-Vilaine	1,326,580	2,889,384	»	1,562,804	1,696,351
Indre	206	3,110	»	2,904	7,508
Indre-et-Loire	1,363	5,693	»	4,330	5,891
Isère	100	290	»	190	434
Loir-et-Cher	996	3,690	»	2,694	13,471
Loire	30	224	»	194	196
Loire (Haute-)	77	191	»	114	64
Loire-Inférieure	39,211	335,750	»	296,539	196,660
Loiret	14,740	10,229	4,511	»	16,847
Lot	1,265	3,831	»	2,566	3,661
Maine-et-Loire	11,610	40,160	»	28,550	50,294
Manche	1,002,100	685,842	316,258	»	1,385,342
Marne	6,856	10,451	»	3,595	20,120
Marne (Haute-)	130	320	»	190	369
Mayenne	278,366	532,798	»	254,432	299,670
Meuse	939	767	172	»	780
Morbihan	230,886	946,213	»	715,327	615,489
Nièvre	1,531	4,077	»	2,546	5,028
Nord	4,128	8,395	»	4,267	13,119
Oise	399,832	744,712	»	344,880	374,223
Orne	814,038	677,670	136,368	»	1,290,840
Pas-de-Calais	36,769	71,701	»	34,932	40,424
Puy-de-Dôme	30	2,505	»	2,475	4,358
Pyrénées (Basses-)	2,413	5,133	»	2,720	5,061
Saône (Haute-)	11	211	»	200	736
Sarthe	125,713	237,461	»	111,748	336,829
Savoie	2,787	2,422	365	»	3,966
Savoie (Haute-)	7,084	21,614	»	14,530	48,672
Seine	156	579	»	423	407
Seine-Inférieure	551,533	1,050,630	»	499,097	868,725
Seine-et-Marne	86,139	144,285	»	58,146	108,740
Seine-et-Oise	102,638	137,436	»	34,798	116,874
Sèvres (Deux-)	415	1,491	»	1,076	1,909
Somme	108,576	182,510	»	73,934	163,571
Vienne	1,873	280	1,593	»	1,021
Vienne (Haute-)	5,700	15,824	»	10,124	18,160
Yonne	35,625	64,834	»	29,209	80,966
Totaux	7,737,815	11,935,751	521,493	4,719,429	10,881,504

Diminution : 4,197,936

2. — *Les institutions publiques d'assurance contre l'incendie en Allemagne.*

L'assurance contre l'incendie revêt en Allemagne des formes très-diverses. Dans le royaume de Prusse, il existe trois catégories bien distinctes d'établissements créés à cet effet :

I. — Les assurances publiques, qui ont pour but de faire supporter les sinistres individuels par la généralité des citoyens, et dont la sphère d'action est limitée aux frontières du royaume. Quelques-uns de ces établissements indemnisent les sinis-

trés en nature et agissent sans le concours de l'autorité, les autres payent les indemnités en argent.

Parmi ces derniers, on distingue encore :

1° Les établissements provinciaux, communaux ou urbains. Ils sont institués par ordonnance du souverain, lorsque leurs agents sont fonctionnaires publics ; l'assurance est obligatoire ou non, suivant les cas ;

2° Les établissements fondés sans approbation spéciale du souverain, qui opèrent avec le concours de l'autorité municipale et sont souvent considérés comme *établissements publics* ; l'assurance ici encore est obligatoire ou non ;

3° Enfin les établissements munis d'une autorisation, mais opérant sans le concours de l'autorité.

II. — Les sociétés fondées sur le principe de la mutualité, qui peuvent avoir un cercle d'affaires plus étendu que les précédentes et opérer au delà des frontières de la Prusse. L'autorité ne leur prête aucun concours et elles peuvent même avoir leur siège à l'étranger ; elles payent leurs indemnités en argent.

III. — Les sociétés par actions, qui remboursent en argent et de leurs deniers la totalité des pertes subies par les sinistrés jusqu'à concurrence des sommes assurées et proportionnellement aux primes qu'elles touchent. Elles sont soumises au contrôle de l'autorité, mais sans être sous sa dépendance directe ; leur siège peut être à l'étranger. Elles ont souvent un cercle d'affaires considérable.

Parmi ces diverses assurances, celles que nous avons qualifiées d'*établissements publics* offrent un intérêt particulier, parce qu'elles n'ont point leur équivalent en France.

Les directeurs de ces établissements se sont réunis à Wiesbaden au commencement du mois de juin dernier, et nous empruntons les renseignements ci-après, à un rapport qui a été lu dans cette réunion :

Il existe actuellement en Allemagne 72 caisses nationales, provinciales, communales ou urbaines, pour l'assurance des bâtiments contre l'incendie ; quelques parties du territoire seulement en sont dépourvues, la ville de Brême par exemple, la principauté de Reuss, etc.

Le plus important de ces établissements publics est celui qui comprend toute la partie de la Bavière située à l'est du Rhin ; le capital assuré s'y élève à 2,633 millions de marks. Immédiatement après vient la caisse royale de Saxe. Parmi les autres, il n'y a ensuite que 4 caisses opérant sur les valeurs supérieures à 1 milliard ; 7 enfin assurent pour plus de 1/2 milliard, 12 pour plus de 1/4 de milliard, 13 pour plus de 100 millions, 10 pour 50 à 100 millions, 13 pour 10 à 50 millions et 11 pour une valeur moindre.

Le principe même de l'assurance poussant les petites sociétés à s'unir aux grandes, le nombre des caisses publiques tend à diminuer. Récemment, la société de Francfort a été ruinée par un seul sinistre, et il semble que la moins importante de celles qui subsistent, la société de Königsberg est aussi en décadence, car elle n'opère plus que sur 3/4 de million de marks.

Ce n'est pas seulement par leur importance, mais encore par leur organisation légale et leur mode d'administration que les institutions dont nous parlons diffèrent les unes des autres. Tantôt elles ne font d'affaires que dans les villes ou dans les campagnes d'une certaine circonscription, tantôt elles assurent à la fois les bâtiments urbains et ruraux ; quinze d'entre elles reçoivent aussi les assurancés

mobilières (les premières qui les ont reçues sont celles de Westphalie en 1863), toutes les autres n'assurent que les bâtiments. La plupart des caisses organisées en dehors de la Prusse appartiennent à l'État, qui rend alors l'assurance obligatoire pour tous les bâtiments ou pour certaines catégories de maisons; dans quelques contrées, l'assurance n'est pas rendue obligatoire, elle est seulement monopolisée. En Prusse, c'est une troisième forme qui prévaut : le propriétaire n'a pas besoin de s'assurer, c'est la caisse du district qui doit elle-même pourvoir à son entrée dans la société.

Quelques établissements d'assurance ont établi avec beaucoup de soin des classifications pour les bâtiments, d'après les chances plus ou moins grandes qu'ils ont de brûler et de propager l'incendie; d'autres se contentent de catégories plus générales; il en est enfin qui ne tiennent aucun compte de ces différences dans le calcul de la redevance annuelle.

Les immeubles assurés aux caisses publiques ont acquis, par suite de la hausse des salaires et du prix des matériaux de construction, une valeur bien supérieure à celle qu'ils avaient il y a vingt ans. Pour les établissements d'assurance non obligatoire, les immeubles assurés ressortaient, en 1855, à 3,510 millions de marks, et en 1877, à 7,720 millions de marks; pour les établissements d'assurance obligatoire, les chiffres correspondants sont 6,501 millions de marks, en 1855, et 15,980, en 1877; dans ces augmentations, les trois grandes villes de Berlin, Hambourg et Breslau ont une part considérable.

L'assurance mobilière dans les caisses publiques portait, à la fin de 1877, sur une valeur totale de 891 millions de marks.

La moyenne des sinistres, de 1866 à 1877, a été de 1.57 p. 1,000 de la valeur immobilière assurée, le maximum étant de 2.22 (1868) et le minimum 1.24 (1875). Pour les assurances mobilières, les résultats sont plus favorables.

Les sinistres immobiliers n'ont même pas atteint 1 p. 1,000 dans les établissements exclusivement urbains, dans les villes de la Frise orientale, dans le Wurtemberg et la Lippe-Detmold, mais ils ont été jusqu'à 7.34 p. 1,000 dans la Prusse occidentale et orientale. Des 379 millions de marks que les assurés ont versés aux caisses publiques de 1867 à 1877, 314 ont servi à payer des indemnités; des 578 millions que les sociétés par actions ont touchés, 313 seulement ont servi à désintéresser les sinistrés. Ainsi, les frais d'administration des sociétés par actions ont été quadruples de ceux des caisses publiques d'assurance.

Grâce au sage système d'administration qui a surtout été le résultat de l'union intervenue en 1867 entre les caisses publiques d'assurance, on est arrivé à leur constituer un actif de 63 millions de marks, somme précisément égale au capital-actions, réserves comprises, des sociétés par actions. A la fin de 1877, trois établissements publics avaient seuls un déficit; sept, en revanche, avaient plus de 3 millions de bénéfices, et 9 établissements ou groupes d'établissements de 1 à 3 millions de profits. Le plus riche de tous est celui que possède le royaume de Saxe et qui a un actif de 8 1/2 millions; mais, eu égard aux cotisations annuelles des assurés, c'est la société de Thorn qui est la plus prospère. Dans cette ville, on pourrait ne plus exiger de primes, car les seuls intérêts des capitaux réalisés suffiraient à pourvoir aux réassurances et permettraient même de constituer une réserve.

Dix caisses publiques sont, en totalité ou au moins pour moitié, réassurées à des compagnies privées; deux de ces établissements ont bénéficié sur l'opération; les autres, autant qu'on en peut juger, payent en primes de réassurances plus qu'ils n'auraient à payer au sinistrés.

(Bulletin de statistique du Ministère des finances.)
